

Le Pailherou

BULLETIN MUNICIPAL DE PAILHARÈS - JUILLET-AOÛT 2022

ZOOM SUR...

La cuisine partagée des Agités du Local

Ouverte en octobre 2021 après quatre ans de montage du projet, la cuisine partagée de l'association Les Agités du Local, située dans le Couvent Saint-Joseph à Saint-Félicien, mêle praticité et convivialité dans un concept original.

Conçue sur le même principe que les espaces de coworking, cet espace de cuisine partagé permet à certains de tester une activité avant la création d'un atelier individuel et à d'autres de se nourrir du collectif pour échanger techniques et conseils et éviter la solitude de l'artisan isolé.

Les membres permanents de l'association, au nombre de 5 actuellement, dont 3 Pailherous, utilisent la cuisine régulièrement pour leurs différents projets :

- Céline Michaud y prépare les condiments lacto-fermentés pour son entreprise Kilucrué ;
- Coline Donon y fabrique les crackers de la brasserie Longue Vie ;
- Simon Rouchier, paysan-confiseur, y crée des confiseries, chocolats et autres gourmandises ;
- Caroline Lacroix, des Jardins de la Goutte d'Eau, y fabrique du pain d'épices, du nougat et d'autres produits à base de miel ;
- Émilie Gevaux y confectionne les préparations qu'elle sert ensuite lors d'événements avec son entreprise Vol au Vent, cuisine nomade.

En plus de ces membres permanents, la cuisine est ouverte à des professionnels et associations qui ont le besoin ponctuel d'une cuisine professionnelle. Ils peuvent louer la cuisine à la journée au tarif de 20€.

Dernièrement, une productrice de plantes aromatiques a ainsi pu y mettre en sachet sa production et une cheffe à domicile y faire des préparations pour un repas particulièrement conséquent. D'autres demandes incluent la confection de con-



fitures ou de soupes pour des associations.

Equipée avec l'aide de fonds européens et avec le concours de la mairie de Saint-Félicien, la cuisine spacieuse dispose d'un gros fourneau à gaz, de grands fours électriques, de plusieurs tables de travail en inox, d'une plonge manuelle professionnelle, d'un congélateur, d'une chambre froide, de caves tempérées et de grands espaces de

stockage pour fournitures et produit finis. Les membres se partagent également du plus petit matériel comme un robot-coupe, des mélangeurs ou encore du matériel spécifique de chocolaterie.

L'association cherche actuellement à intégrer de nouveaux membres permanents et occasionnels. Plus d'informations auprès de Céline Michaud au 06 40 71 41 65.

BON À SAVOIR

Divagation des chiens interdite

Des chiens errants sont vus régulièrement sur la commune. Il est rappelé aux habitants qu'il est interdit de laisser ses animaux divaguer sur la voie publique.

Un chien « en état de divagation » est un animal errant. C'est l'article L211-23 du code rural qui en donne la définition : *Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci*

ou de tout instrument sonore permettant son rappel ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres.

Un chien en liberté, complètement livré à lui-même, peut se retrouver sur la route et se faire renverser. Il est aussi exposé à des blessures provoquées par des promeneurs qui, effrayés de voir un chien arriver vers eux, peuvent s'en prendre à lui... Laisser un chien divaguer, c'est donc avant tout dangereux pour lui.

C'est aussi dangereux pour les autres. Un chien qui surgit sur la route peut provoquer un accident de la circulation.

Or, tout accident provoqué par un chien non tenu en laisse engage la responsabilité exclusive de son propriétaire. Ce dernier risque alors des sanctions pénales si les victimes portent plainte et il devra faire fonctionner son assurance responsabilité civile pour indemniser les dommages matériels et/ou corporels causés par son chien à autrui.

VIE CITOYENNE

Résultats d'élections

Les élections législatives ont eu lieu les 12 et 19 juin 2022.

Au premier tour, à Pailharès, Christophe Goulouzelle (Nupes) a obtenu 75 voix, Cyrille Grangier (RN) 35 voix, Olivier Dussopt (Ensemble) 28 voix, Marc-Antoine Quenette (LR) 22 voix, Philippe Bory (Reconquête !) 4 voix, Claire Guilmin (Les Patriotes) 4 voix, Sébastien Gladieux (Mouvement de la ruralité) 2 voix, et Michèle Gaillard (Lutte ouvrière) 2 voix.

Au second tour, Christophe Goulouzelle a obtenu 102 voix et Olivier Dussopt 45 voix.

Olivier Dussopt a été élu député avec 25 684 voix sur la circonscription (58,86% des voix).



Ci-dessus Après deux années de pause pour cause de pandémie de Covid, l'Ardéchoise a repris cette année avec 10 262 coureurs, ici lors de leur passage à Colin, à Pailharès.

BON À SAVOIR

Plateforme de signalement de l'ambroisie

L'ambroisie à feuilles d'armoise est une plante envahissante et son pollen est un allergène très puissant.

En Auvergne-Rhône-Alpes, région la plus impactée en France, en moyenne 8% de la population est allergique et jusqu'à 20% dans les zones les plus exposées.

L'ambroisie est une plante annuelle : elle se resème chaque année. Les plants apparaissent en avril-mai, ils sont reconnaissables courant juin et fleurissent début août.

Pour lutter contre cette plante invasive et allergisante, il existe des actions préventives (couverture et/ou végétalisation des sols nus, par exemple) et des actions curatives :

- arrachage : à partir de fin juin
- fauchage : 2 coupes, courant juillet puis août, avant floraison.

Les propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit sont tenus de prévenir la pousse de plants d'ambroisie et de détruire les plants d'ambroisie déjà développés

avant la pollinisation et la grenaison. La plateforme nationale de signalement permet aux référents communaux ambroisie de recevoir tout signalement effectué par un particulier, en vue d'obtenir son élimination par l'occupant ou le propriétaire du terrain concerné :

- via l'application "signalement ambroisie" pour smartphone,
- sur www.signalement-ambroisie.fr,
- au 09 72 37 68 88,
- contact@signalement-ambroisie.fr.

VOTRE CONSEIL

AGENDA

VENDREDIS 1ER ET 15 JUILLET 2022

Soirées jeux de rôle

Salle Billon - 20h

L'association Monluc organise une soirée jeu de société ou jeu de rôle les 1er et 3ème vendredis de chaque mois. Ouvert à tous, débutants ou non, à partir de 16 ans. Inscriptions au 07 50 38 68 01 ou sur assomonluc@orange.fr.

SAMEDI 9 JUILLET 2022

Fête du club de foot

Terrain de foot - à partir de 14h

Concours de pétanque à partir de 14h, suivi d'une paella à 19h. 12€ le repas. Réservations au 06 78 56 11 40 ou 06 08 51 85 51.

SAMEDI 23 JUILLET 2022

Club de lecture

Terrain Meillat - 20h

Petits, moyens et grands, venez parler de votre livre préféré ou de votre dernier coup de coeur. Aucun genre de littérature n'est privilégié. Plus d'infos au 06 98 23 86 69.

MARDI 26 JUILLET 2022

Spectacles

Proposés par Quelques p'Arts.

Terrain Meillat - 16h

À travers l'improvisation jonglée et dansée, Gilles Dodemont propose un spectacle unique, oscillant entre le one man show, la conférence et une grande discussion pleine de confidences. Ici, on jongle avec les balles, les mots, le corps et l'univers. 50mn. Tout public.

Place de l'église - 17h30

À l'occasion des 400 ans de Molière, la compagnie Amarantha revient sur l'histoire de celui qui fut l'un des grands pionniers du théâtre de rue. 1h30. Dès 12 ans.

Transport scolaire

Suite à plusieurs réclamations de parents d'élèves, la mairie est intervenue auprès du service transport d'Arche Agglo pour réorganiser le trajet du service de ramassage scolaire de la commune.

En effet, les enfants partent du village à 7h45 et arrivent tellement tôt qu'ils doivent être pris en charge à la garderie avant l'école. Le car les y dépose avant d'aller effectuer le ramassage des élèves de Saint-Félicien (col de Fontaye).

Le soir, les écoliers de Pailharès partaient de l'école à 16h30, accompagnaient les petits San Farcios jusqu'au col de Fontaye et n'arrivaient à Pailharès qu'à 17h15, fatigués après une longue journée et sans avoir eu l'occasion de goûter puisque manger est interdit dans le bus.

Malheureusement, après plusieurs réunions, dont une rassemblant la mairie et les parents d'élèves pailherous,

Arche Agglo a refusé de dissocier les circuits de ramassage de Pailharès et Saint-Félicien, évoquant l'impossibilité d'affréter un deuxième véhicule.

En revanche, pour le soir, un compromis a été trouvé. Désormais, les enfants de Pailharès restent à la garderie, le temps que le service de transport scolaire ramène les élèves domiciliés sur les hameaux de Saint-Félicien. Le car vient récupérer ensuite les petits Pailherous à 17h pour les ramener chez eux.

Le temps de trajet de ces enfants est donc écourté et les enfants ont la possibilité de prendre leurs goûters à la garderie.

Pailharès compte 23 élèves scolarisés dans les deux écoles de Saint-Félicien, dont 16 prennent régulièrement ou occasionnellement la navette de ramassage scolaire. La plupart d'entre eux (12 enfants) sont en maternelle.

OFFRE D'EMPLOI

Pailharès recrute

Le recensement des habitants de Pailharès aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Cette enquête permet de mieux savoir qui sont les habitants de la commune. Le recensement fournit des statistiques localisées sur le nombre d'habitants et sur différentes caractéristiques de la population.

Pour effectuer cette enquête, la commune de Pailharès cherche un.e agent recenseur, dont la mission est de collecter les informations auprès des habitants. Cette activité est rémunérée.

Pour plus d'informations, contacter la mairie.

BON À SAVOIR

Relevé des compteurs d'eau

La relève des compteurs se fera cet été par l'employé communal, Noël Hamon.

Afin de faciliter son intervention et dans un souci d'efficacité (200 compteurs à relever), nous vous serions reconnaissants de bien vouloir procéder préalablement au

nettoyage de votre regard compteur d'eau :

- extérieur : libérer l'accès au regard et à la plaque,

- intérieur : ôter les protections contre le gel et autres obstacles éventuels.

SOLIDARITÉ

Dons pour l'École du Chat

Les bénévoles de l'École du Chat de Lamastre-Empurany espèrent étendre leur activité sur la commune de Pailharès. Afin d'accroître leur budget de stérilisation des chats errants, ils sont à la recherche

de divers objets qui seront vendus lors du vide-grenier de Lamastre le dimanche 24 juillet.

Plus d'infos auprès d'Agnès et Olivier Varoqueaux au 06 98 23 86 69.

ENVIRONNEMENT

Eau potable et sécheresse

Nous vivons actuellement une période de sécheresse sans précédent. Les études montrent que la situation de sécheresse est proche de celle d'un mois d'août.

Des restrictions d'eau sont déjà en place sur le Département et vont évoluer cet été. Celles-ci sont publiées au fil de leur parution sur le site internet pailhares.fr ainsi qu'en mairie.

La distribution d'eau potable sur Pail-

harès est assurée depuis deux sources (Baud et Seignes). Le débit de ces sources n'est pas constant et dépend bien sûr de la pluviométrie.

Nous vous demandons en conséquent de prendre toutes les mesures pour limiter vos consommations et éviter les « gros tirages » (remplissage de piscines, par exemple) qui pourraient créer un manque d'eau sur le réseau.

Arche Agglo a lancé cette année un schéma directeur d'eau potable qui nous permettra de mieux connaître les besoins en eau pour la commune et de vérifier et éventuellement ajuster la capacité de la ressource.

L'unité Eau et Assainissement d'Arche Agglo reste à votre disposition pour toute information : 04 75 07 83 63 ou eau-assainissement@archeagglo.fr.

ENVIRONNEMENT

Ensemble, luttons contre les incendies de forêt

Cette année encore, le Comité Communal des Feux et Forêts (CCFF) s'est réuni pour se préparer à une nouvelle saison de risques incendie. Une mission particulièrement importante à l'heure où les sécheresses multiplient les risques d'incendies.

Créé après l'incendie de 2003 qui a détruit plus de 1350 hectares sur Pailharès et Lafarre, le CCFF effectue chaque weekend, entre juin et mi-septembre, des patrouilles dans les massifs de la commune afin de repérer les chemins et les points de retournement qui ont besoin d'être dégagés, surveiller les points d'eau et s'assurer du bon fonctionnement du matériel.

Cette année, le CCFF a édité une nouvelle carte du territoire, en partenariat avec les pompiers de Saint-Félicien, qui répertorie entre autres les chemins accessibles aux camions-citernes poids lourds. Cet outil permettra aux bénévoles du CCFF de communiquer plus efficacement avec les secours en cas de besoin.

Avec les vagues de chaleur et la sécheresse constatée depuis le début de l'année 2022, les risques de départ de feu à cette période de l'année sont plus nombreux.

Neuf feux sur dix sont déclenchés par une activité humaine, que ce soit une activité économique (chantiers de BTP, activités agricoles, réseaux d'électricité...) ou des activités de la vie quotidienne (travaux de particuliers, mégots jetés, barbecues, feux de camp, feux d'artifice, brûlage de déchets verts...).

En matière de prévention, les réflexes à privilégier sont les suivants :

- ne pas allumer de barbecue en pleine nature, mais dans un espace dédié ou sur

une terrasse. À certaines périodes, tous les feux sont d'ailleurs interdits par la préfecture, comme en juin 2022 ;

- ne pas fumer en forêt, ni à proximité ;

- ne pas jeter de mégots par la fenêtre de sa voiture ;

- ne pas utiliser de matériels susceptibles de déclencher un feu (disqueuse, poste à souder, débroussailleuse...) car une étincelle peut suffire ;

- ne pas organiser soi-même de feux d'artifice ;

- ne pas brûler de déchets verts entre avril et septembre, surtout si le vent souffle ;

- si vous stockez du bois à l'extérieur, le tenir éloigné des murs de votre maison, si possible au sein d'un abri.

Par ailleurs, les abords des constructions doivent être débroussaillés sur une distance de 50 mètres, sans tenir compte des limites de la propriété, et les chemins d'accès doivent être élagués pour permettre le passage des camions de pompiers.

En cas de départ de feu, prévenez rapidement les pompiers en composant le 18, le 112 ou le 114 (numéro d'urgence pour les sourds et malentendants), en donnant la localisation la plus précise possible de l'incendie ;

- prévenez le CCFF au 06 77 13 40 11 ou 06 71 09 87 79 ou 06 51 02 20 23 ;

- essayez d'éteindre le feu avec de la terre, du sable ou de l'eau ;

- en voiture, ne sortez pas de votre véhicule si vous êtes face à un front de flammes (abritez-vous, fermez les vitres et allumez vos feux pour être vu des secours) ;

- à pied, recherchez un écran de protection : un rocher ou un mur (placez un linge humide sur votre visage).

Si vous êtes dans un logement :

- n'évacuez que sur décision des sapeurs-pompiers ou des forces de l'ordre ;

- arrosez les abords de votre maison, les façades ;

- fermez également les volets, la trappe de tirage de la cheminée, bouches d'aération et de ventilation (placez en bas des portes des serpillières mouillées) ;

- gardez les voitures, vitres fermées, contre les façades opposées à la direction du feu.

Dans la mesure du possible, habillez-vous de vêtements de coton et mettez un linge humide sur le nez pour vous protéger des fumées.

PRATIQUE

Contacter la mairie :

04 75 06 00 65
mairie@pailhares.fr

Horaires d'ouverture :

lundi : 13h00 – 17h00
mercredi : 8h30 – 12h00
vendredi : 8h30 – 12h00

Permanence de Mme la Maire :

vendredi : 8h30 – 12h00
samedi : sur demande

Toutes les infos sur :

www.pailhares.fr